

Règlement Intérieur des Activités



du Service Municipal des Sports

Le service des Sports de la Ville de Clermont l'Hérault organise des activités pour tous les publics.

Les objectifs sont de :

- Faire découvrir et pratiquer des activités diverses, variées et adaptées
- Pratiquer ses activités à un tarif abordable
- Susciter de nouvelles passions et du plaisir
- Faire le lien avec les clubs
- Favoriser la sociabilité et le vivre ensemble intergénérationnel

Article 1 :

L'utilisateur en s'inscrivant aux activités doit :

- Se conformer au présent règlement intérieur, au règlement des installations de la Ville et aux recommandations et consignes du personnel du service municipal des sports.
- Veiller à la conformité de l'assurance (responsabilité civile et individuelle accident)

Article 2 :

La ville de Clermont l'Hérault en cas de non-respect de l'article 1^{er}, se réserve le droit de refuser l'accès aux activités à toutes les personnes en infraction avec le règlement.

Article 3 :

- L'accès aux activités du service des sports est subordonné au règlement prévu pour chacune d'entre elles et au retour du dossier d'inscription complet
- Les inscriptions se font auprès du service des Sports, au gymnase Patrice Rebichon à Clermont
- Le programme d'activités est prévisionnel et modulable ; il peut être modifié par les éducateurs.

Article 4

Le service des Sports de la Ville de Clermont l'Hérault décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol des effets personnels des pratiquants.

Article 5

Le service des Sports peut réduire le temps de pratique pour des motifs de sécurité ou de fonctionnement sans que cela puisse entraîner un remboursement même partiel des frais engagés.

Article 6

Le pratiquant est sous la responsabilité du service des sports municipal uniquement durant le temps de pratique. A la fin de l'activité ce dernier n'est plus sous la responsabilité du service des Sports, quel que soit son âge.

S'il n'est pas en âge de quitter seul le lieu de pratique, il doit être récupéré par l'un des deux parents identifiés ou par une personne autorisée désigné par la famille. C'est aux parents qu'incombe la

responsabilité de récupérer ou faire récupérer leurs enfants. Si cela n'est pas fait, il sera confié à la police municipale ou à la gendarmerie. Les retards récurrents des parents ou responsables entraîneront une exclusion des activités.

Article 7

Les pratiquants doivent avoir une tenue adaptée à l'activité et à la météo. Une tenue non adaptée mettant en danger l'intégrité physique du pratiquant peut entraîner le refus par les éducateurs de la pratique de l'activité.

Article 8

Les agents de l'école municipale des sports sont en charge de l'application du présent règlement.

Article 9 :

La gestion administrative de l'EMS et l'organisation des activités nécessitent l'utilisation d'un fichier nominatif informatisé.

La ville de Clermont l'Hérault a procédé aux formalités nécessaires auprès de la C.N.I.L conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Les parents (ou le représentant légal) disposent d'un droit d'accès ou de rectification aux informations qui concernent leurs enfants ou eux-mêmes. Pour ce faire, ils doivent adresser une demande écrite à la Mairie de Clermont l'Hérault – Place de la victoire – 34800 Clermont l'Hérault

Sur autorisation expresse des parents (ou du représentant légal) exprimée lors de l'inscription, la ville de Clermont l'Hérault se réserve le droit de produire et d'utiliser l'image de l'enfant dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles de l'EMS, sur tous types de supports (presse, internet, guides, publication...) et ce, sans limitation de durée.

Lors de l'inscription, les parents (ou le représentant légal) attestent avoir pris connaissance du présent règlement. La participation de l'enfant ou de l'adulte aux activités vaut acceptation pleine et entière des parents (ou du représentant légal) du présent règlement.